

Fiche pratique

# LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON



Harmonie  
mutuelle  
GROUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

## Une obligation légale

Depuis la loi santé du 2 août 2021 dont le décret n°2022-373 a été publié au Journal officiel du 17 mars 2022, l'employeur a l'obligation d'informer par tout moyen les salariés absents depuis plus de 30 jours de la possibilité de bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

### Qui est concerné ?

#### Tous les salariés



En arrêt de travail  
pour maladie ou pour  
accident professionnel ou non



Arrêt  
supérieur  
à 30 jours



Continu  
ou  
discontinu

### Pour quoi faire ?



Maintenir un lien entre le  
salarié et l'employeur  
pendant l'arrêt de travail  
pour anticiper les suites



Informez des mesures  
d'accompagnement mobilisables :  
visite de pré-reprise,  
aménagement du poste ou  
du temps de travail



Préparer le retour du salarié  
dans l'entreprise ou son  
éventuel reclassement

## Comment ça se passe ?

1

### Nature du RDV

Un RDV sans caractère médical, et facultatif entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail (en distanciel ou en présentiel).

2

### Qui organise le RDV ?

La demande est à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

- Si le salarié accepte, une date lui est proposée dans un délai de 15 jours.
- Le salarié peut aussi refuser.

3

### Un RDV d'information

Ce RDV permet d'informer le salarié des possibilités dont il peut bénéficier :

- Des actions de **prévention de la désinsertion professionnelle** (reprise à temps partiel, aménagement de l'activité, convention de rééducation professionnelle...).
- D'une **visite de pré-reprise** à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.



Le service de prévention et de santé au travail peut être associé :

- En fournissant des documents d'informations sur les dispositifs d'accompagnement ;
- En participant au rendez-vous, si la situation du salarié le nécessite.

Le référent handicap de l'entreprise peut aussi être présent, avec l'accord du salarié.

## Des intérêts alignés avec ceux de l'entreprise

### Favoriser un retour durable et sécurisé dans l'emploi



#### Harmonie Mutuelle

- **Réduire la sinistralité en prévoyance :**  
Risque et impact financier : arrêts longs, rechutes, invalidité.
- **Offrir de la valeur ajoutée aux DRH :**  
Expertise des politiques de prévention santé/QVCT, sécurisation juridique, outils.
- **Se positionner comme un acteur responsable et engagé :**  
Maintien dans l'emploi, santé durable au travail...



#### Entreprise

- **Limiter le coût social et humain des absences longues.**
- **Réduire l'usure au travail et les contentieux de reclassement.**
- **Améliorer la politique handicap / QVCT / RSE**  
et répondre à ses obligations.





Découvrez notre guide digital  
« Loi santé au travail » :



<https://www.groupe-vyv.fr/vyv-flip-book/guide-loi-sante-au-travail/>



SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE – SOINS & ACCOMPAGNEMENT – LOGEMENT



POUR UNE SANTÉ  
ACCESSIBLE À TOUS



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. DIPIC - © GettyImages - 02/2026.